

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

PUGNY-CHATENOD GRANDEUR NATURE

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- La défense du cadre de vie des habitants de Pugny-Chatenod ;
 - L'information des citoyens sur toute question relative à la vie locale, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement de la commune ;
 - La proposition et le soutien d'actions d'intérêt local dans le respect de l'intérêt général.
 - L'organisation de manifestations, d'évènements afin d'animer la commune.
-

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

204, route du Chef-Lieu — 73100 Pugny-Chatenod

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs (ou adhérents), de membres bienfaiteurs et, le cas échéant, de membres d'honneur.

- **Membres actifs** : toute personne physique ayant acquitté la cotisation annuelle fixée à **20 € (vingt euros)**, révisable par décision de l'Assemblée Générale.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales ayant versé une cotisation majorée ou un don.
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services signalés à l'association, dispensées de cotisation.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (par exemple en cas de désaccord avec les objectifs cités à l'article 2, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association (à but non lucratif) comprennent :

- Les cotisations versées par les membres ;
- Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ;
- Les dons manuels et les dons d'organismes de mécénat ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 10 membres élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'un

Président, d'un vice-président(e), d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint.

Le Bureau est élu pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation et les activités de l'association.

Le Trésorier soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont les mêmes qu'en Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la **majorité des deux tiers des suffrages exprimés**.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

u PV

ARTICLE 16 – DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

Les présents statuts ont été déposés à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) compétente. Le Président s'engage à déclarer à la Préfecture tout changement de Bureau ou de statuts dans un délai de trois mois.

Fait à Pugny-Chatenod, le 28 Mai 2016

Président

CHEVATIN YVES

Secrétaire

VITTET PHILIPPE

Signature :



Signature :

